

Metz, le 30 septembre 2010

22

RAPPORT

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT AU CONSEIL DE FABRIQUE DE LA PAROISSE DE LA SAINTE-FAMILLE

Le Conseil de Fabrique de la Paroisse de la Sainte-Famille (Patrotte) sollicite l'aide financière de la Municipalité en vue de réaliser des travaux de rénovation du tubage d'évacuation des fumées de la chaudière, de remplacement des blocs d'évacuation et de réparation de deux gargouilles ainsi que la réfection des joints des contreforts extérieurs de l'église. La Paroisse est propriétaire de l'édifice.

Le coût estimatif de ces travaux est de 5 450 €.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 2 724 €.

La motion suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

MOTION

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT AU CONSEIL DE FABRIQUE DE LA PAROISSE DE LA SAINTE-FAMILLE

Le Conseil Municipal,

Les Commissions entendues,

VU la demande d'aide financière présentée par le Conseil de Fabrique de la Paroisse de la Sainte-Famille (Patrotte),

VU l'article 42 du décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques des églises, modifié par décret du 18 mars 1992,

DÉCIDE :

- le versement d'une subvention d'équipement de 2 724 € au Conseil de Fabrique de la Paroisse de la Sainte-Famille représentant la participation financière de la Municipalité à la réalisation des travaux de rénovation du tubage d'évacuation des fumées de la chaudière, de remplacement des blocs d'évacuation et de réparation de deux gargouilles ainsi que la réfection des joints des contreforts extérieurs de l'église.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Cette subvention d'équipement sera versée sur présentation des justificatifs des dépenses.

DONNE un avis favorable à la réalisation des travaux à entreprendre par le Conseil de Fabrique de la Paroisse de la Sainte-Famille.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

Antoine FONTE